



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

39 route de Val d'Irène

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande vise à rendre conforme aux dispositions de l'article 7.4.3 un projet de construction d'un garage accessoire à un usage résidentiel.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, les normes de localisation et le gabarit du bâtiment accessoire concerné seront fixées comme suit:

A) La hauteur totale du garage accessoire sera fixée à 5.8 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 5.0 mètres;

B) La superficie maximum du garage accessoire à la résidence pouvant être érigé sur ce lot sera fixée à 80.26 mètres carrés alors que cette superficie ne devrait pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal soit 78.00 mètres carrés.

IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 4 mars 2024 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 14^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024.



Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière